



**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2026-074

**OBJET :**  
DÉLÉGATION DES  
FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE DU  
PRÉSIDENT DE LA  
COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 ainsi que les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'autorité habilitée à signer les marchés publics peut déléguer à un représentant la présidence de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint, est désigné en qualité de représentant permanent du Président de la Commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint, est délégué à l'effet de signer tous les actes et courriers afférents à la commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 MARS 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ